

## Décision n°2023.0483/DC/SG du 21 décembre 2023 du collège de la Haute Autorité de santé approuvant le budget initial 2024

Le collège de la Haute Autorité de santé ayant valablement délibéré en sa séance du 21 décembre 2023,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 161-45, R. 161-78 et R. 161-88;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 175 et 176 ;

Vu le règlement comptable et financier de la Haute Autorité de santé adopté le 2 décembre 2015 ;

DÉCIDE :

### Article 1<sup>er</sup>

Les autorisations budgétaires suivantes sont votées :

	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>ETPT sous plafond</b>	<b>443</b>	
Personnel	51 500 000 €	51 500 000 €
Fonctionnement	23 278 000 €	23 371 250 €
Investissement	1 280 000 €	1 280 000 e
<b>TOTAL</b>	<b>76 058 000 €</b>	<b>76 151 250 €</b>
<b>Prévision de recettes</b>		<b>73 998 083 €</b>
<b>Solde budgétaire déficitaire</b>		<b>- 2 153 167 €</b>

### Article 2

Les prévisions comptables suivantes sont votées :

<b>Variation de trésorerie</b>	<b>(-) 2 153 167 €</b>
<b>Résultat patrimonial (perte)</b>	<b>(-) 1 593 167 €</b>
<b>Insuffisance d'autofinancement</b>	<b>873 167 €</b>
<b>Prélèvement sur fonds de roulement</b>	<b>2 153 167 €</b>

### Article 3

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

#### Article 4

Le président, ordonnateur, est autorisé pour l'exercice 2024 à redéployer des crédits depuis l'enveloppe de personnel vers les autres enveloppes de dépenses, dans la limite de 1 M€.  
Les mouvements opérés donneront lieu à information du Collège dès sa plus proche réunion.

#### Article 5

La directrice générale de la Haute Autorité de santé par intérim est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Bulletin officiel de la Haute Autorité de santé.

Fait le 21 décembre 2023.

Pour le collège :  
*Le président de la Haute Autorité de santé,*  
P<sup>r</sup> Lionel COLLET  
*Signé*